

# LE PUBLICISTE.

NONIDI 9 Ventôse, an VII.



*Intervention de Sidney Smith auprès de la Porte pour obtenir la liberté de quarant-six prisonniers français. — Découverte d'une conspiration tendante à livrer Malte aux Anglais. — Plan de la constitution provisoire de la république de Lucques. — Arrivée du roi de Sardaigne à Livourne, et du général Mack à Milan. — Bulletin de Rastadt. — Approbation de la résolution qui fixe le traitement des juges des tribunaux.*

## TURQUIE.

*Extrait d'une lettre de Constantinople, du 1<sup>er</sup> pluviose.*

L'adjudant-général Rosa, le général de division la Salcette, signataires de la fameuse proclamation adressée le 12 ventôse de l'année dernière, aux habitans de Corcyre, ainsi qu'un autre officier subalterne, tous trois prisonniers d'Ali-Pacha d'Albanie, & expédiés séparément à Constantinople, y sont arrivés le 21 nivôse, & ont été conduits aux Sept-Tours. Cinq cents autres prisonniers d'un rang inférieur, dans le nombre desquels se trouvoient seize femmes, dont une est morte, sont entrés le 23 dans cette capitale, avec soixante têtes de leurs malheureux compagnons, que le froid, la fatigue, ou un traitement rigoureux ont tués ou mis hors d'état de continuer la route. Ces prisonniers, qui faisoient partie des garnisons des isles vénitiennes, ont été tous conduits au bagne, à l'exception des femmes que l'on a envoyées au palais de l'ambassade.

Un vaisseau de 80 canons & deux corvettes de la construction de l'ingénieur Lebrun, ont été lancés le 25, malgré un froid de six degrés, avec le succès qui accompagne constamment les travaux de cet habile constructeur. Dès que cette opération a été terminée, le commodore Sidney Smith, qui y avoit assisté avec une partie de son état-major, a été admis à une audience particulière & directe du grand-seigneur, qui se trouvoit à bord du vaisseau le *Sultan-Selim*, de 120 canons. Après avoir présenté à sa hauteesse divers objets de curiosité & d'utilité, tels que le modèle du *Royal-George*, il a eu avec elle une conférence aussi intime qu'honorable, & inusitée sur l'objet de sa mission.

Un des résultats de cet entretien a été le succès d'une sollicitation qui honore le chevalier Sidney Smith. On se rappellera que 46 prisonniers français partis d'Alexandrie pour Corfou, ayant relâché à Syphanto, furent enlevés par les habitans de cette isle, qui les conduisirent à Constantinople, où ils furent envoyés au bagne. De cette prison, extrêmement rigoureuse, ils se réclamèrent du ministre d'Angleterre comme prisonniers du contre-amiral Nelson à Aboukic; mais comme ils ne pouvoient étayer d'aucune preuve leur assertion, les démarches de M. Spencer Smith ne purent que l'assurer des dispositions de la Porte à lui remettre ces prisonniers, dès que leur état seroit constaté. C'est cette remise que le commodore a mis la plus grande chaleur à solliciter près du grand-seigneur, & elle lui a été accordée. En conséquence, un détachement de soldats anglais du vaisseau le *Tygre*, a été ordonné le 26 au matin pour l'escorte des 46 prisonniers, qui ont été conduits à l'ancien palais de France, où la ration anglaise va les nourrir, jusqu'à ce qu'ils soient renvoyés sur parole dans leur pays. Aussi-tôt après leur délivrance, ils se sont empressés de témoigner leur reconnaissance à leurs libérateurs.

M. le comte de Ludolf, envoyé extraordinaire & ministre plénipotentiel de S. M. sicilienne, a eu le 22 nivôse sa quatrième conférence avec le réis-effendi.

Des canonniers du vaisseau le *Tygre* ont fait, le 27, dans le sérail, en présence du grand-seigneur, l'épreuve des pièces de campagne offertes au nom du roi d'Angleterre à S. H. par le commodore Sidney Smith. Un détachement de troupes de marine a également manœuvré. Ces diverses évolutions ont valu aux canonniers & soldats, de la part du sultan, une distribution de 2000 piastres.

## ITALIE.

*Extrait d'une lettre écrite de Malte, le 28 nivose, par le citoyen Bréard, adjudant-général, chef de l'état-major de la division, au représentant du peuple Dubois-Dubais, membre du conseil des anciens.*

Nous venons, citoyen représentant, de découvrir une nouvelle conspiration ourdie par des traîtres de la ville de Malte, de concert avec ceux de la campagne. Deux cents de ces derniers étoient déjà débarqués & cachés dans les magasins de santé qui avoient été ouverts par un employé. C'est par le plus grand hasard que nous avons découvert ce complot. Deux officiers sortant de la ville, le 21 du présent, à dix heures du soir, pour se rendre au fort Mannel où ils sont en garnison, aperçurent quelques hommes qui se cachent; un de ces officiers revint avec sept volontaires & marcha contre ces brigands, dont plusieurs furent tués & une trentaine faits prisonniers; les autres se jetèrent dans des barques & se sauvèrent.

Nous tenons les clefs de cette conspiration; quelques-uns l'ont déjà payée de leurs têtes.

Nous avons reçu deux bâtimens chargés de vin, d'eau-de-vie & de viande salée.

*Trieste, le 18 pluviose.*

Un navire arrivé ici en cinq jours de Raguse, rapporte que, le 4 de ce mois, il entra dans le canal de Calamota neuf vaisseaux de guerre, dont quatre de 74 canons, deux turcs & deux russes; & cinq frégates, dont trois russes & deux turques. Les commandans de cette escadre furent complimentés par une députation du sénat de Raguse. Après s'être approvisionnés de viande, de voilures & de charbons, ces vaisseaux mirent à la voile pour aller bloquer Ancône.

Si on en croit le rapport d'un capitaine de bâtiment arrivé ici de Messine en vingt jours, deux frégates françaises qui étoient parvenues à s'échapper d'Alexandrie, étant entrées dans le port de Messine sans connoître la déclaration de guerre entre la France & le roi de Naples, ont été saisies & leurs équipages faits prisonniers.

Le gazette de cette ville, qui a déjà annoncé plusieurs fois la reddition de Corfou, dit aujourd'hui que les Français sont non-seulement toujours maîtres de cette isle, mais qu'ils y sont dans un état formidable de défense.

*Lucques, le 20 pluviose.*

Le général Serriator, après avoir nommé les citoyens qui doivent composer le directoire & les deux conseils, leur

remis le plan de constitution provisoire qu'ils doivent mettre en activité. En voici la substance :

Les séances des conseils seront publiques ; mais il y aura des comités secrets pour consulter : toutes les résolutions seront prises à la majorité des voix.

Le directoire aura cinq ministres qu'il nommera, ainsi que les quatorze commissaires qui résideront dans la campagne.

Les ministres nommeront leurs secrétaires, mais avec l'approbation du directoire.

Il y aura des messagers d'état, deux pour le directoire, deux pour le conseil des anciens, & deux pour le grand conseil.

Le trésorier de la nation sera choisi par le directoire.

Le ministre des finances sera chargé de tout ce qui a rapport aux revenus, les impositions, la perception, &c. ; il sera président du mont-de-piété.

Le ministre des affaires étrangères sera chargé de tout ce qui a rapport aux limites & aux relations avec les puissances étrangères.

Le ministre de l'intérieur sera chargé des subsistances, offices de santé & autres établissemens publics.

Le ministre de la justice fera les fonctions de l'ancien magistrat, des secrétaires d'état, &c.

Le ministre de la guerre & de la marine aura inspection sur les munitions, les côtes & le fort de Via-Reggio.

Les tribunaux civils & criminels seront conservés provisoirement, ainsi que les lois qui leur sont relatives.

La constitution provisoire de Lucques sera modelée, autant qu'il sera possible, sur la ligurienne.

Les indemnités des membres composant le gouvernement de la république sont fixés de la manière suivante :

Aux membres du corps législatif, 12 écus par mois ;

Aux directeurs, 50 écus ;

Au secrétaire général, 20 écus ;

Aux ministres, 25 écus ;

Aux secrétaires des ministres, 18 écus ;

Aux messagers d'état, 10 écus ;

Aux commissaires de campagne, 18 écus.

Tous les membres du nouveau gouvernement jureront d'être fideles à la nouvelle constitution provisoire, de respecter & faire respecter toutes les loix établies & celles qui seront faites dans la suite ; de faire maintenir la religion dans toute sa dignité ; & de ne pas permettre qu'on propose rien qui puisse l'attaquer ; de garantir toutes les opérations de l'ancien gouvernement jusqu'à ce jour, en les considérant comme sacrées ; de maintenir les obligations contractées par les ex-nobles de payer l'imposition de deux millions tournois.

Le nouveau gouvernement aura des égards pour les militaires, les employés & tous les individus salariés par l'ancien gouvernement ; il pourvoira à leur subsistance pour un certain tems, s'il ne peut pas les employer ; il continuera les pensions à ceux qui en jouissoient ci-devant.

La réorganisation des municipalités dans les communes ne se fera que lorsque le gouvernement sera totalement consolidé, à moins qu'il n'y ait quelque chose de contraire à la nouvelle constitution.

*Gènes, le 24 pluviôse.*

L'équipage d'un bâtiment ligurien, arrivé en huit jours de Malte, où il a laissé une cargaison de comestibles de toute espèce, dépose que les Anglais ont débarqué dans cette isle des troupes napolitaines ; que celles-ci, aidées

par les habitans du pays, attaquent les forts & la ville, que les Anglais bloquent le port, autant que les vents le permettent ; que l'on a jetée des bombes, dont quelques-unes sont tombées dans le port & que les Français sont maîtres de toutes les principales forteresses, qu'ils ont des vivres pour six mois & qu'ils ne craignent pas les assauts des troupes coalisées.

On écrit de Livourne, que le roi de Sardaigne y étoit arrivé & se disposoit à s'embarquer pour ses états. On assure que S. M., qui est sujette à de fortes convulsions, a perdu un œil dans un dernier accès.

Le corps législatif ligurien a décrété que la garantie accordée par la constitution aux membres de la représentation nationale, s'étend aux matieres civiles & criminelles.

*Milan, le 27 pluviôse.*

Le général Mack est arrivé ici hier soir. Il est logé à l'auberge ci-devant impériale. Deux soldats dans sa chambre, huit dans son antichambre, & quatre dans les escaliers qui aboutissent à son appartement, répondent de lui.

Lacombe-Saint-Michel est ici depuis trois jours.

On vient de faire partir d'ici des troupes pour remplacer, dans la république romaine, celles que l'expédition de Naples en avoit fait retirer.

**A L L E M A G N E.**

*Rastadt, 3 ventose.*

Les ministres français, dans la note donnée à la députation de l'Empire sur la marche des Russes, ayant déclaré qu'ils ne recevoient aucune communication relative aux négociations jusqu'à la réponse cathégorique & satisfaisante à leur demande, tous les rapports ont cessé. Il peut y avoir entre les ministres respectifs quelques communications verbales ; mais rien ne transpire.

M. le comte de Maroweski, chef de la légation bavarroise ici, se prépare à quitter notre ville pour se rendre à Munich où il est nommé premier ministre du nouvel électeur. Il sera remplacé par M. de Rechberg, autre député de Bavière.

Il est passé ici aujourd'hui un officier français qui a été jusqu'à Ulm : ce voyage a d'autant plus fait de sensation, que c'est la seconde fois qu'il le fait. On en ignore le motif.

**REPUBLIQUE HELVETIQUE.**

*Lucerne, le 30 pluviôse.*

La division du général Montrichard, dont nos deux légions helvétiques font partie, se prépare à camper.

On a découvert à Milan une conspiration en faveur de l'Autriche, & qui a, dit-on, de grandes ramifications. Plusieurs personnes ont été arrêtées. L'affaire se traite avec le plus grand secret.

Six mille hommes sont partis, il y a environ cinq jours, de la Cisalpine pour la Valteline.

Les Autrichiens font quelques mouvemens du côté de Vérone.

**REPUBLIQUE FRANÇAISE.**

*Strasbourg, le 3 ventose.*

Une division entière est arrivée aujourd'hui ici & dans nos environs. Nous avons en ce moment 12000 hommes de garnison, outre la nombreuse cavalerie qui s'y trouve. Plus de 20000 hommes sont en cantonnement dans les environs de cette ville, & une armée de 60 à 70 mille hommes se trouve en ce moment rassemblée dans les départemens du haut & bas Rhin.

Anjourd'hui à midi, le général Jourdan, escorté du corps des guides & accompagné des généraux qui se trouvent ici, s'est rendu au Polygon, promenade à une demi-lieue de notre ville, pour y passer en revue l'avant-garde de l'armée, sous les ordres du général Lefevre. Après la revue, cette troupe est rentrée dans la ville. C'est demain ou après-demain que les généraux Lefevre & Vandamme doivent passer le Rhin avec cette avant-garde, forte de 10 à 12 mille hommes, sur le pont de Kell.

Notre ville est tellement remplie de troupes, que dans chaque maison il se trouve quatre à cinq hommes.

Un corps de troupes descend en ce moment le Rhin; il vient des environs de Colmar & se rend à Mayence.

Le télégraphe travaille continuellement. Un aide-camp de Jourdan s'y trouve depuis quelques jours, pour faire passer à chaque instant les nouvelles qui arrivent au général en chef.

On continue à annoncer que le comte de Bellegarde & le baron de Degelman sont partis de Vienne & se sont rendus en Italie, pour de là aller à Paris. Il y a cependant plusieurs personnes qui ne croient pas à ce voyage. Sous peu de jours nous en serons instruits.

PARIS, le 8 ventose.

— Les trois mois de la présidence du citoyen Reveliere-Lépeaux se trouvant expirés, le citoyen Barras a été déclaré président.

— Scherer a remis aujourd'hui le porte-feuille du ministère de la guerre au citoyen Millet-Mureau, son successeur. Celui-ci est entré de suite en fonctions.

— On nomme le citoyen Gourlade, ancien administrateur de la compagnie des Indes, pour successeur au ministère de la marine, qui va, comme nous avons dit qu'on l'assuroit, commander la flotte de Brest.

— Le général Suchet, chef de l'état-major, général de l'armée d'Italie, qui avoit été suspendu de ses fonctions, vient d'être remis en activité, par arrêté du directoire. Il est envoyé à l'armée de Mayence, pour y être employé dans son grade.

— On dit que le citoyen Aymar, commissaire-civil en Piémont, est nommé à une mission diplomatique en Allemagne, & que c'est lui qui est remplacé par le citoyen Sénovert.

— Des changemens s'opèrent dans plusieurs administrations départementales. Le directoire a révoqué plusieurs commissaires centraux. Différentes destitutions ont déjà été prononcées dans les départemens de la Haute-Garonne, de la Gironde, du Gers, de la Côte-d'Or & de la Dyle.

— On parle d'un nouvel arrangement pour les théâtres. On avoit fait souvent des observations sur l'inconvénient d'exposer au danger du voisinage de l'opéra, & des incendies qu'une expérience apprend à redouter, le plus magnifique dépôt des richesses littéraires qui existe en Europe. On assure que le spectacle de l'Opéra va être transporté à l'Odéon, & que le citoyen Maheraut, déjà nommé commissaire du directoire près le théâtre de la république, est aussi chargé de travailler à la réunion des deux théâtres.

— Le nommé Bernard Metge, âgé de 45 ans, ci-devant corroyeur, puis soldat au régiment de Médoc, administrateur du département du Mont-Terrible; enfin, défenseur officieux à Paris, natif de Carcassonne, département de l'Aude, traduit au tribunal criminel de la Seine, comme accusé d'être auteur d'un écrit séditieux, imprimé & par-

lui distribué, tendant à l'avisement de la représentation nationale, à la dissolution du directoire exécutif & au rétablissement d'un autre gouvernement que celui de la constitution de l'an 3, a été acquitté avant-hier sur la déclaration du jury spécial de jugement, ainsi conçue: « Il a été imprimé un écrit; cet écrit a été distribué; Bernard Metge est convaincu d'être auteur dudit écrit. Cet écrit ne provoquoit point à la dissolution de la représentation nationale; il ne provoquoit point à la dissolution du directoire exécutif; il ne provoquoit point au renversement du gouvernement établi par la constitution de l'an 3; il ne provoquoit point au rétablissement d'un gouvernement autre que celui établi par la constitution de l'an 3. Ledit écrit tendoit à l'avisement de la représentation nationale & des autorités constituées. Il n'est pas constant que Bernard Metge ait composé ledit écrit méchamment & dans l'intention du crime; il n'est pas constant que Bernard Metge ait distribué cet écrit méchamment & dans le dessein du crime ».

— On mande de Lyon, en date du 30 pluviôse, que les banqueroutes s'y succèdent avec une rapidité alarmante.

— Le duc d'Ossuna, nommé ambassadeur d'Espagne près la cour de Vienne, a passé à Bordeaux, le 1<sup>er</sup> ventose, accompagné d'une suite nombreuse; il se rendoit à Paris.

— La gazette de Pétersbourg, du 11 pluviôse, annonce que le comte de Litta est nommé chef des chevaliers gardes-du-corps de Paul I<sup>er</sup>, & grand-maître de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem.

## CORPS LEGISLATIF.

### CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du cit. FRANÇOIS (de Nantes).

Séance du 6 ventose.

Duplantier, au nom d'une commission spéciale, fait un rapport sur les opérations des assemblées primaires & communales de l'an 6, sur lesquelles il s'est élevé des réclamations. Il présente à la suite deux projets, dont le premier porte en substance:

Toutes les opérations des assemblées primaires & communales de l'an 6, sur lesquelles il n'a point été statué, sont déclarées nulles; il sera procédé, dans les prochaines assemblées primaires, à la nomination des juges-de-peace & assesseurs; la durée de leurs fonctions ne sera que d'un an.

Le second projet porte que les administrations départementales seront complétées de la même manière; les assemblées électorales sur lesquelles il n'a point encore été prononcé sont également déclarées nulles.

Un membre observe que l'approche des élections ne laissant pas au conseil le tems de statuer sur les opérations des assemblées communales, il seroit peut-être nécessaire de renvoyer à une commission la question de savoir si il ne conviendrait pas de laisser aux administrations le soin de prononcer sur la validité des opérations des assemblées.

Souliez combat cette proposition, & cite un article de la constitution qui accorde au corps législatif seul le droit de prononcer sur la validité des opérations des assemblées du peuple.

Darraçq soutient qu'une assemblée communale n'est point sous la surveillance du corps législatif.

Duplantier donne ensuite lecture du projet qui désigne les dix départemens qui doivent concourir à la nomination des membres du tribunal de cassation qui doivent être remplacés aux termes de la loi. — Impression & ajournement.

Des citoyens d'une commune s'étoient plaint, dans une pétition adressée au conseil, de ce que des barrières, des portes grillées avoient été imposées comme des portes d'entrée. Les administrateurs municipaux de cette même commune observent qu'ils n'ont exigé l'impôt sur ces objets que d'après l'instruction du ministre des finances.

Un membre en demande le renvoi à une commission spéciale, parce qu'il regarde cette réclamation comme pouvant faire l'objet d'une loi : mais d'une autre part, on demande le renvoi au directoire. Ce dernier avis est adopté.

Le président donne ordre d'introduire à la barre le juge-de-peace van Kenfort.

Un secrétaire lui donne lecture du procès-verbal de son interrogatoire & de ses réponses.

Le président lui demande s'il n'a point autre chose à alléguer pour sa justification. Le citoyen van Kenfort répond qu'il n'a rien à dire de plus que ce qui est contenu dans un mémoire justificatif qu'il a fait distribuer aux membres du conseil, & il se retire, d'après l'injonction qui lui est faite par le président.

Le conseil est ensuite consulté pour savoir s'il suivra dans cette affaire la même marche que dans celle des juges du département de la Dyle, c'est-à-dire, s'il renverra le tout à l'examen d'une commission.

Boulay (de la Meurthe) établit une grande différence entre l'affaire des juges de la Dyle & celle du citoyen van Kenfort. Les premiers, dit-il, étoient accusés d'avoir suspendu l'exécution d'une loi; le cas étoit assez grave pour faire au corps législatif un devoir de l'approfondir. Quant au dernier, s'il n'est pas tout-à-fait innocent, je le crois du moins excusable, & pense que le conseil ne doit pas renvoyer à la commission, mais passer à l'ordre du jour.

Appuyé, s'écrie-t-on. Génissieux insiste pour le renvoi à la commission qui seroit chargée de faire un nouveau rapport. Thiessé pense qu'il ne faut rien précipiter; il appuie la proposition de Génissieux. Elle est mise aux voix & adoptée.

André (du Bas-Rhin) a la parole sur le projet de Couturier, relatif à la vente des biens du culte protestant. Il demande que les ministres de ce culte soient indemnisés en un capital qu'ils puissent posséder en propre & transmettre à leurs héritiers.

Un autre membre présente diverses objections contre le fond du projet. Le conseil ordonne l'impression du tout, & ajourne la suite de la discussion.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen DELACOSTE.

Séance du 8 ventôse.

Perée (des Hautes-Pyrénées) fait un rapport sur la résolution du 9 pluviôse, qui fixe le traitement des membres de l'ordre judiciaire. Il regrette que le conseil des cinq cents n'ait pas fait disparaître quelques imperfections qui se trouvent encore dans cette résolution, & que sur-tout il n'ait pas mis plus d'égalité entre le traitement des présidents des tribunaux criminels & celui des accusateurs publics. Cependant comme il est instant de mettre fin aux entraves qui empêchent de payer les membres de l'ordre judiciaire, auxquels il est dû en ce moment plus de quatre

millions. Perée propose au conseil d'approuver la résolution.

Un membre la combat comme injuste & contraire à l'égalité, en ce qu'elle n'accorde point aux juges un traitement suffisant, & en ce qu'elle accorde plus aux juges de la Seine qu'à ceux des autres départemens.

Lecoulteux répond que cette inégalité est motivée sur le plus d'occupations qu'ont les juges de la Seine, & sur la cherté des vivres, qui est plus grande à Paris qu'ailleurs.

Moreau (de l'Yonne) & Lemercier conviennent qu'il auroit peut-être fallu accorder davantage aux juges; mais aussi il auroit fallu le pouvoir. Dans l'état des choses, il est intéressant que la résolution soit approuvée sur-le-champ, parce qu'ils n'ont rien reçu depuis cinq mois, & qu'il vaut mieux pour eux, recevoir quelque chose, que de ne rien recevoir du tout.

Après quelques débats, la résolution est approuvée.

Sur le rapport de Lemercier, le conseil en approuve une autre du même jour, qui ordonne le paiement du traitement des juges-de-peace.

Bourse du 8 ventose.

Amsterdam.....	61, 61 $\frac{1}{2}$ .	Reste provis.....	7 f. 25 c.
Idem cour.....	58 $\frac{1}{2}$ , 59 $\frac{1}{2}$ .	Tiers-cons.....	11 f.
Hambourg.....	193, 191.	Bon $\frac{2}{3}$ .....	1 f. 17 c.
Madrid.....	10 f. 87 c.	Bon $\frac{1}{2}$ .....	
Mad. effect.....	14 f. 12 à 18 c.	Bon $\frac{1}{4}$ .....	
Cadix.....	10 f. 87 c.	Bon des 6 dern. mois de l'an 6,	
Cadix effectif.....	14 f. 12 à 18 c.		77 f. 25 c.
Gènes.....	97, 95 $\frac{1}{2}$ .	Or fin.....	106 f. 75 c.
Livourne.....	106, 105.	Ling. d'arg.....	50 f. 75 c.
Bâle.....	$\frac{1}{2}$ ben., $\frac{1}{4}$ per. au pair.	Portugaise.....	97 f. 25 c.
Geneve.....		Piastre.....	5 f. 38 c.
Lyon.....	pair 15 j.	Quadruple.....	81 f. 63 c.
Marseille.....	1 per. 15 j.	Ducat d'Hol.....	11 f. 75 c.
Bordeaux.....	pair. 15 j.	Guinée.....	26 f. 25 c.
Montpellier.....	1 per. 15 j.	Souverain.....	35 f. 25 c.
Esprit $\frac{3}{5}$ , 310 à 340 f. —		Eau-de-vie 22 deg.,	250 à 300 f.
— Huile d'olive, 1 fr. 25 c. —		Café Martin, 3 fr. à 3 fr. 10c.	
— Café St-Domingue, 2 f. 70 à 80 c. —		Sucre d'Anvers,	2 fr. 50 à 65 c. —
Sucre d'Orléans, 2 f. 40 à 55 c. —		Savon	de Mars, 1 fr. à 1 f. 3 c. —
Coton du Levant, 2 f. 50 à 75 c. —		Coton des Indes, 4 f. 25 c. à 5 f. —	Scl, 4 f. 75 c. à 5 f.

Leçons particulières de langue anglaise, par Proctor de Londres, citoyen français, rue Feydeau n°. 255.

Le citoyen Proctor a été professeur avec distinction dans plusieurs lycées & écoles publiques. Il est impossible de porter plus loin le talent d'enseigner avec méthode, avec clarté, rapidité, & en même-temps le zèle & le dévouement à ses élèves.

Wilhelmine, ou les Dangers de l'Inexpérience, imitée de l'Allemand, par le traducteur de Pietro d'Alby e Gianetta; 2 volumes in-12 d'environ 600 pages, ornés de gravures. Prix, 5 fr. & 4 fr. 20 cent. fr. de port. A Paris, chez Desenne, libraire, Palais Egalité; Maradan, libraire, rue Pavée André-des-Arts; & Fuchs, libraire, rue des Mathurins.

Ce roman est d'un style agréable & fait pour plaire à tous les gens de goût & à toutes les âmes honnêtes. Les sentimens qu'il exprime n'ont rien d'exagéré. L'intrigue est simple & cependant attachante. La lecture de ce petit ouvrage délassera de celle de tant d'autres romans modernes, où l'on a cru ne pouvoir intéresser qu'en effrayant ou en faisant horreur.

A. FRANÇOIS.